



Moulins, le 7 janvier 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aide aux ovins et Aide aux caprins

Campagne 2019

Pour la campagne 2019, toutes les déclarations d'aides ovines et d'aides caprines devront se faire via le site www.telepac.agriculture.gouv.fr entre le 1er janvier et le 31 janvier 2019.

Aucun dossier papier ne sera envoyé. Pour accéder à la télédéclaration, vous devez vous munir de votre mot de passe ou de votre code TelePAC.

Afin de vous aider à télédéclarer votre dossier, vous trouverez le manuel de présentation de la télédéclaration de la demande d'aide ovine 2019 et de l'aide d'aide caprine 2019, dans l'onglet « formulaires et notices 2019 ».

Un récapitulatif de dépôt de la demande d'aide valant accusé de réception sera téléchargeable sur le site et envoyé par mail à l'adresse renseignée dans TéléPAC.

Conditions d'éligibilité à l'aide ovine pour 2019 :

- Pour bénéficier de l'aide, vous devez détenir au moins 50 brebis éligibles et maintenir l'effectif engagé pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours (du 1^{er} février au 11 mai 2019 inclus),
- Votre ratio de productivité (agneaux vendus constatés au cours de l'année civile 2018 rapportés à l'effectif de brebis présentes au 1^{er} janvier 2018), doit être au moins égal au ratio minimum de 0,5 agneau vendu/brebis/an (agneaux nés sur l'exploitation),
- Vous devez notifier à la DDT dans les délais prévus (voir notice) toute modification concernant les animaux présents sur votre exploitation à l'aide des bordereaux à renseigner sous Telepac.

Nouveauté 2019 : une majoration pour les nouveaux producteurs ovins (depuis moins de trois ans) est réintroduite.

Conditions d'éligibilité à l'aide caprine :

- Pour bénéficier de l'aide vous devez détenir au moins 25 chèvres éligibles et maintenir l'effectif engagé pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours (du 1^{er} février au 11 mai 2019 inclus),

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr



L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

- Vous devez notifier à la DDT dans les délais prévus (voir notice) toute modification concernant les animaux présents sur votre exploitation à l'aide des bordereaux à renseigner sous telepac.

Changement de numéro PACAGE et modifications des données de l'exploitation :

- Les exploitants ayant changé de statut ou les nouveaux demandeurs 2019 doivent faire une demande d'attribution de numéro PACAGE à la DDT, le formulaire est à télécharger sur le site www.allier.pref.gouv.fr (Politiques publiques - Agriculture, forêt et développement rural - Gestion de l'exploitation)
- En cas de modifications relatives aux données de l'exploitation (identification, statuts, associés, coordonnées), il est nécessaire de les notifier sous TelePAC via le module "Données de l'exploitation" dans le menu "Téléprocédures" situé sur la partie gauche l'écran d'accueil.

La DDT se tient à votre disposition pour tout renseignement

Contact: 04.70.48.78 93 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Adresse : DDT -SEADR-51 Boulevard Saint-Exupéry-CS 30110-03403 Yzeure cedex

Mail : ddt-seadr@allier.gouv.fr



Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36
pref-communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr



L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30